

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 30 novembre 2022**

Présents : ALLAIS Florence ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à N. ROCA) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à E. BIEGER) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à M. BIVALSKI).

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence et BIEGER Emmanuelle.

Délibération D2022-53

Objet : : Elargissement du RIFSEEP au grade de technicien (catégorie B – filière technique)

Monsieur le Maire rappelle le recrutement d'un nouveau Responsable du Pôle Technique-Entretien & Ecoles relevant de la catégorie B de la filière technique (Technicien) au 1^{er} juillet 2022. En l'absence d'agent relevant de ce cadre d'emploi, la commune n'avait pas délibéré, avant 2022, sur l'applicabilité du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les Techniciens territoriaux. Dès lors, il convient de délibérer sur l'élargissement du RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

Suite à la délibération initiale n° D2022-33 du 24/06/2022, il est nécessaire, à la demande de la Préfecture, de confirmer cette délibération, en visant l'avis favorable du Comité Technique (CT) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CdG33), lors de sa séance du 20/09/2022.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA). Le législateur a voulu simplifier le panel des primes et indemnités existant tant dans la fonction publique d'Etat que dans la fonction publique territoriale pour le remplacer par un dispositif unique.

Ce nouveau système qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a d'abord été mis en place dans la fonction publique de l'Etat. Il est désormais transposable à la fonction publique territoriale. Ce régime indemnitaire avait vocation à se substituer aux divers systèmes de compléments de rémunération existants, sans que cela induise automatiquement une modification des enveloppes budgétaires et des mesures individuelles préexistantes.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence aux primes ;
- susciter l'engagement et la présence des agents.

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.

Monsieur le Maire propose de conserver l'ensemble des dispositions (groupes de fonction, montants plafonds, conditions d'attribution, modulations individuelles, encouragement à l'assiduité, cumuls possibles, modalités de maintien/suppression...) prévues dans la délibération initiale instaurant le RIFSEEP (n°D2018-81 du 13/12/2018) et d'ajouter les dispositions réglementaires suivantes :

➤ **Pour les catégories B :**

- Cadre d'emplois des **techniciens territoriaux** (par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable)

Arrêté du 05 novembre 2021 concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des technicien territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	17 500 €	12 250 €

- **Complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 680 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission		Envoyé en préfecture le 12/12/2022
			Reçu en préfecture le 12/12/2022
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	2 385 €	Publié le 
			ID : 033-213301658-20221205-D2022_53-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération initiale n°D2018-81 du 13/12/2018 instituant le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable,

Vu la délibération précédente n° D2022-33 du 24/06/2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CdG33), lors de sa séance du 20/09/2022,

Considérant la nécessité d'élargir l'applicabilité du RIFSEEP communal pour les agents relevant du grade de Technicien Territorial,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE l'élargissement du dispositif communal du RIFSEEP à compter du 01/07/2022 pour incorporer le cadre d'emploi des Technicien territoriaux (Catégorie B – filière technique).

MODIFIE le RIFSEEP selon les modalités de mise en œuvre présentées par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} juillet 2022 relevant des cadres d'emploi ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 05 décembre 2022.

Le Maire,

Bertrand GAUTIER